



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2023\_49**

**SIÈML – EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS DE LA RUE DU STADE, COMMUNE  
DELEGUEE DE CHAMPIGNE**

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mai, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 24 mai 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43  
 Conseillers présents :.....32  
 Pouvoir(s) : ..... 7  
 Votants :.....39

**Conseillers présents :**

LÉZÉ Maryline, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, JAMIN Grégoire, PAULY-MOREAU Noémie, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :**

DESNOËS Estelle a donné pouvoir à FOUIN Dominique,  
 BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne,  
 BOULEAU Pascal a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves,  
 FLAMENT Sophie a donné pouvoir à BOURRIER Alain,  
 GUILLOT Jean-François a donné pouvoir à BESSON Bernard,  
 BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,  
 BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire,

**Conseillers excusés :**

MARTIN Alain

**Conseillers absents :**

MASSE Stéphane, BERTIN Jérémy, LEOST Marie-Hélène,

**Secrétaire de séance :**

Jean-Claude NOILOU

**DELIBERATION N°DCM2023\_49**  
**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & URBANISME**  
**SIEML – Effacement des réseaux aériens de la rue du Stade, commune**  
**délégée de Champigné**

**Rapporteur : Véronique LANGLAIS**

Une demande d'intervention a été faite auprès du SIEML pour l'effacement des réseaux aériens au niveau de la rue du stade sur la commune déléguée de Champigné.

Le montant des travaux ainsi que la participation à verser sont indiqués ci-dessous :

<b>Participation sur travaux net de taxes</b>					
<b>N° de chantier</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Sous-Catégorie</b>	<b>Montant des travaux net de taxe</b>	<b>Taux de participation</b>	<b>Montant de la participation à verser</b>
080.21.11.07	Effacement réseau DP	Effacement DP	140 525,29 €	40 %	56 210,12 €
080.21.11.02	Eclairage public	Rénovation liée à un effacement	37 594,92 €	40 %	15 037,97 €
080.21.11.04	Eclairage public	Rénovation liée à un effacement	127,46 €	40%	50,98 €
<b>TOTAL sur travaux net de taxes</b>					<b>71 299,07 €</b>
<b>Participation sur travaux TTC</b>					
080.21.11.03	Génie civil Telecom	Effacement de réseau Télécom	20 362,09 €	100 %	20 262,09 €
<b>TVA 20 % (Travaux + frais de dossier)</b>					<b>4 052,42 €</b>
<b>TOTAL sur travaux TTC</b>					<b>24 314,51 €</b>

Au regard du règlement financier du SIEML, le montant de la participation à verser par la collectivité est de 95 613,58 € pour cette opération.

Vu le code des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Comité syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,  
Vu la délibération du Comité syndical du SIEML du 1<sup>er</sup> février 2023 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux Effacement des réseaux aériens,  
Vu l'avis de la commission Aménagement

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le versement au SIEML d'une participation d'un montant total de 95 613,58 € pour l'effacement des réseaux aériens situés rue du stade sur la commune déléguée de Champigné selon les modalités décrites ci-dessus,

**DELIBERATION N°DCM2023\_49**  
**SIEML – EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS DE LA**  
**DELEGUEE DE CHAMPIGNE**

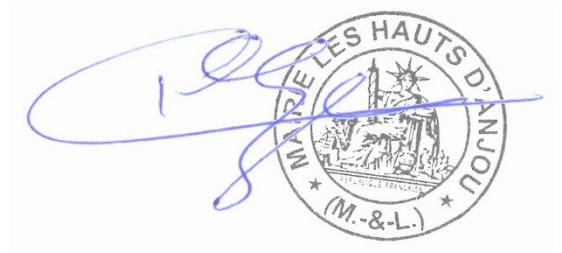
Envoyé en préfecture le 14/06/2023  
Reçu en préfecture le 14/06/2023  
Publié le  
ID : 049-200084903-20230614-DCM2023\_49-DE

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 14 juin 2023



**Maryline LÉZÉ,**  
**Maire des Hauts-d'Anjou**

*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 juin 2023*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 14 juin 2023*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*